RÈGLEMENT

10ième PUCES DES COUTURIÈRES & LOISIRS CRÉATIFS

Organisées par l'association YVELINES POINT DE CROIX – Saint Germain en Laye

Dimanche 28 février 2027

CONDITIONS D'ADMISSION

Cette manifestation est **strictement réservée aux particuliers** désireux de vendre des articles, neufs ou anciens, ayant rapport aux travaux d'aiguilles tels que : tissus, boutons, fils, laine, dentelle, rubans, matériel de couture, linge ancien, meubles et articles de mercerie, livres et revues de patchwork, de broderie et couture, patrons ou diagrammes uniquement des originaux ou plus largement aux loisirs créatifs (scrapbooking, bijoux, cartonnage...).
La vente de produits finis (exemples : sacs, bijoux, vêtements, châles, objets décoratifs…) n'est pas autorisée sauf chinés.
Il est demandé d'afficher clairement le prix de chaque article.
Les exposants doivent se conformer à la règlementation en vigueur concernant leur participation à ce type d'évènements.

DROIT D'INSCRIPTION, PAIEMENT ET ANNULATION

Le droit d'inscription pour la journée est de 15 €, payable par chèque bancaire.
Ce droit d'inscription est payable d'avance et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, même en cas d'empêchement justifié.

L'inscription sera effective à réception du paiement de l'emplacement et sera confirmée par email. Le nombre de places étant limité, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et une seule table sera attribuée.
Si vous souhaitez être installé à côté d'une personne en particulier merci de le préciser sur votre fiche d'inscription. Nous essayerons de répondre au mieux à votre souhait.

INSTALLATION ET MATERIEL

Une table de 1,80 mètre de long et 2 chaises seront mises à la disposition de chaque exposant. Prévoir une nappe pour protéger la table.

L'implantation des stands sera faite par les organisateurs dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets d'inscription (bulletin, règlement, copie recto verso de la pièce

d'identité) et aucune réclamation ne pourra être faite sur l'emplacement attribué à l'exposant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des pertes, vols ou dommages qui pourraient être occasionnés aux matériels exposés, pour une raison quelconque.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

La salle sera ouverte aux exposants la veille de la manifestation, le samedi 27 février 2027, de 16h00 à 18h00, pour permettre à ceux qui le souhaitent de préparer leur stand.

Le dimanche 28 février, les exposants pourront installer leur stand à partir de 8h45 et devront être prêts pour l'ouverture de la manifestation prévue à 10h00.

Les emballages et autres déchets devront être récupérés par chaque exposant et évacués dans les containers prévus à cet effet.

Chaque exposant est responsable de son stand et doit être présent pendant toute la durée de l'évènement. **Il devra attendre la fin de la manifestation pour ranger son stand** (17h00) et quitter le lieu.

L'exposant s'engage en réservant un emplacement à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter toutes les clauses.

L'association vous informera avant l'évènement de tout changement d'organisation si les règles anti-Covid venaient à évoluer.

Saint Germain en Laye, le 1er novembre 2026.

le Bureau d'Yvelines Point de Croix